

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLENEAU (Yonne).

Séance du 17 janvier 2019:

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept janvier à 19 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Sylvie Poupelard.

Date de la convocation :
11 janvier 2019

Présents : Sylvie Poupelard, Florent Deprez, Eric Terrien, François-Xavier Nivette, Michel Berton, Frank Garçonat, Andrée Feyte, Chantal Cellier, Alain Drouhin, Jean-Claude Bardot.

Date d'affichage :
24 janvier 2019

Absents excusés : Christiane Estela, Daniel Chiodi, Marie Moreau et Thierry Gaudriault.

Délibération
n°2019-janv-06

Pouvoirs (4) : Christiane Estela à Eric Terrien, Marie Moreau à Chantal Cellier, Thierry Gaudriault à Sylvie Poupelard, Daniel Chiodi à Michel Berton.

Objet de la délibération :

Secrétaire de séance : Frank Garçonat.

**Phase réglementaire du
PLUi**

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené et à quelle étape de la procédure il se situe.

En application de la délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, une validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi.

Il est rappelé les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH ouvertes aux communes et aux PPA (Personnes Publiques Associées) sur le règlement, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et le zonage
- 1 COTECH (Comité technique)
- 1 COPIL (Comité de pilotage);
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Considérant les éléments transmis pour information aux membres du conseil municipal à savoir : règlement PLUi, OAP, et zonage de Bléneau,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).
- demande que les parcelles cadastrées B18, B19, B20, B21 et B29 situées au lieu-dit « Les Messants » à Bléneau actuellement classées en zone A puissent être reclassées en zone UY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme



Le maire – Sylvie Poupé



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/01/2019